



Comité de projet

du projet agrivoltaïque sur la commune de Molas

09 décembre 2025



01 INTRODUCTION

02 CONTEXTE AGRICOLE

03 ETUDES

04 PROJET AGRIVOLTAÏQUE

05 SYNTHÈSE

06 ANNEXES

01

INTRODUCTION

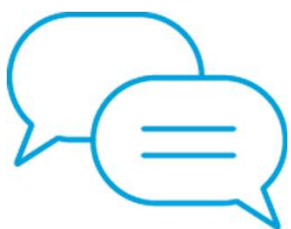


Comité de projet et loi APER

Le **décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER** assure, à partir du 24 juin 2024, « une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »

Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet avant le dépôt du permis de construire.

Les membres conviés au comité de projet sont :



- Le **porteur de projet**,
- Un représentant de la **commune d'implantation**,
- Un représentant de l'**EPCI** de la commune d'implantation,
- Un représentant de **chaque commune limitrophe** de la commune d'implantation,
- La **préfecture**,
- Le **gestionnaire** de réseau public de **distribution** ou de **transport**,
- **Toutes autre partie intéressée.**

Membres de droit
(invitation obligatoire)

Membres invités
(invitation facultative)

L'objectif du comité de projet est d'échanger et répondre aux questions sur le projet



Photosol : une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque depuis 2008



DÉVELOPPEMENT

Obtention de toutes les autorisations permettant la construction des centrales

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

FINANCEMENT

Négociation de crédits bancaires et levées de fonds auprès d'investisseurs particuliers et institutionnels

PHOTOSOL INVEST 2

INGÉNIERIE & CONSTRUCTION

Ingénierie, design et négociation auprès de fournisseurs et réalisation de la construction

PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

OPÉRATION & MAINTENANCE

de l'ensemble des centrales du groupe Photosol

PHOTOM SERVICES
Exploitation et Maintenance

● Nos agences en régions



Une équipe R&D sur le volet agricole : Résultats d'études sur les synergies entre production d'énergie et activité agricole



Dynamique végétale sous panneaux photovoltaïques sur une période annuelle

INRAE
ÉCOSYSTÈME PRAIRIAL (UREP)

Installations agriPV : Braize (03)-JPEE et à Marmanhac (15) - Photosol, 2020 - 2022

- Production de biomasse équivalente sur l'année
- Effet protection en période sécheresse
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne

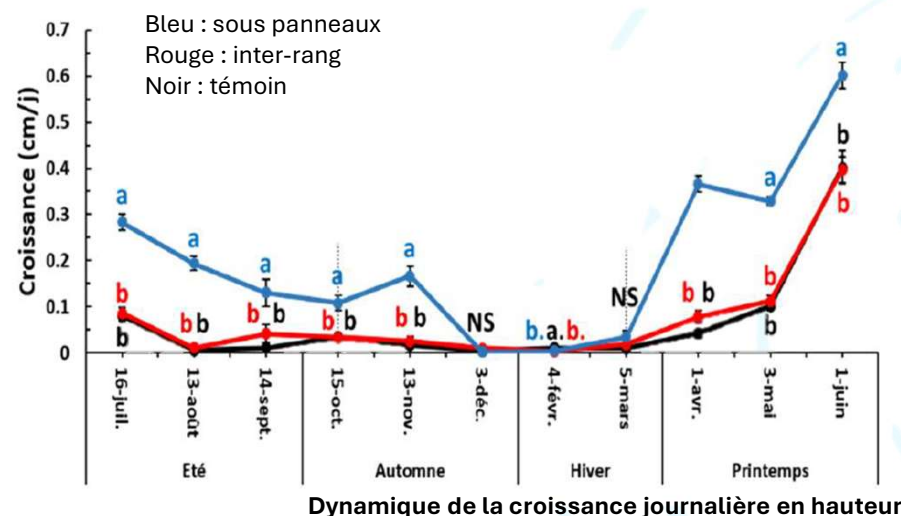


AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NIÈVRE

Suivi de lots de brebis et agneaux sous panneaux photovoltaïques

Installation de Verneuil (58) - Photosol, 2021-2022-2023

- + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sous panneaux entre l'agnelage et le sevrage, en 2021 sur année humide
- + 5kg en 2023 sur année sèche



e de Molas

e Molas



Situé à 1km du centre-ville de Molas

02

CONTEXTE AGRICOLE



Accompagnement d'une jeune exploitation en cours de diversification vers un atelier en ovin viande

BJ1



Propriétaire

Mr Adrien Soler
exploitant retraité -
Ancien éleveur ovin

Exploitant Agricole

Mr Yann Thieme
33 ans

- **Installé en EI depuis 2022** – production de fourrage et élevage de Poney Shetland
- **Réflexion** sur la diversification **amorcée en 2023**
- Constitution du cheptel ovin prévu en **2026** pour atteindre **300 brebis** en rythme de croisière
- **Race** : Causse du Lot

MAINTIEN D'UNE ACTIVITE OVINE SUR LES COMMUNES de MOLAS ET VILLEFRANCHE



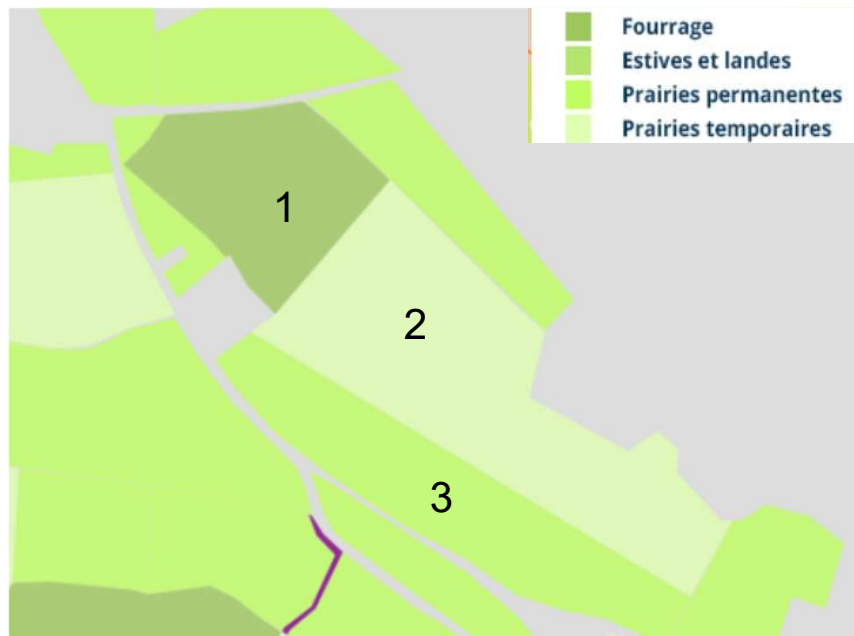
Diapositive 9

BJ1

Mettre une photo ovine

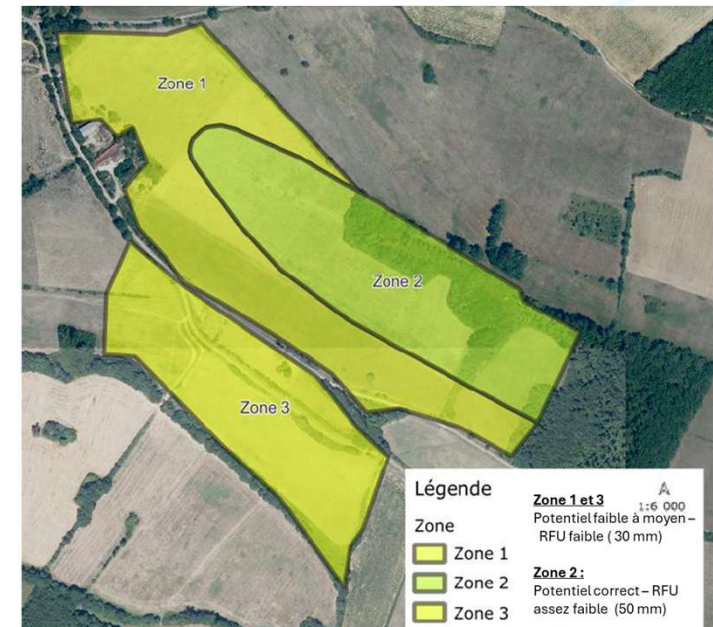
Baudouin JOORIS; 2025-12-09T10:19:55.527

Contexte agricole de la parcelle



Déclaration RPG 2023 - 2024

- **Parcelles en prairies** - Prairie permanentes – Prairies Temporaires (ray grass) et fourrage (légumineuses + graminées)



- Potentiel **agronomique moyen à satisfaisant** avec une réserve facilement utilisable par les plantes (RFU) **assez faible à limitée selon les zones**



Un parc agrivoltaïque en réponse à un contexte agro-climatique préoccupant

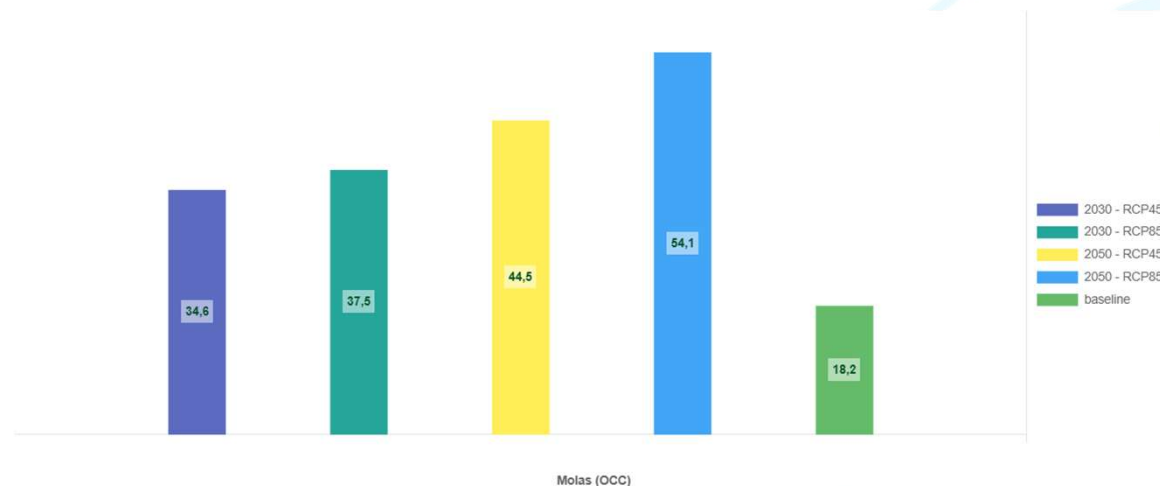
Contexte agroclimatique prévisionnel à MOLAS

-11 % de précipitations en été

x 2,5 nombres de jours >30 degrés

+ 2.6 ° de température moyenne en été

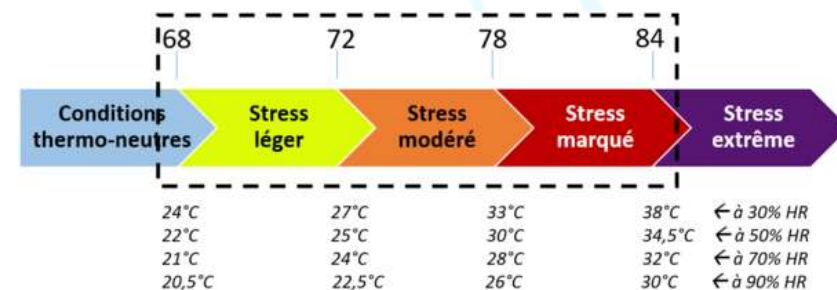
- Comparaison des valeurs de référence avec la moyenne des deux horizons 2030-2050 sur les 2 modèles



Nombre de jours supérieur à 30 degrés (Altitude Axa Climate 2025)

Services rendus

- Adaptation au changement climatique (Baisse Evapotranspiration)
- Amélioration du bien-être animal (limitation stress thermique)



03

ETUDES



Présentation générale du projet



Surface d'étude : 37 ha

Surface du projet : 10,7 ha



Nature : Agricole



Puissance estimée projet : 6,54 MWc

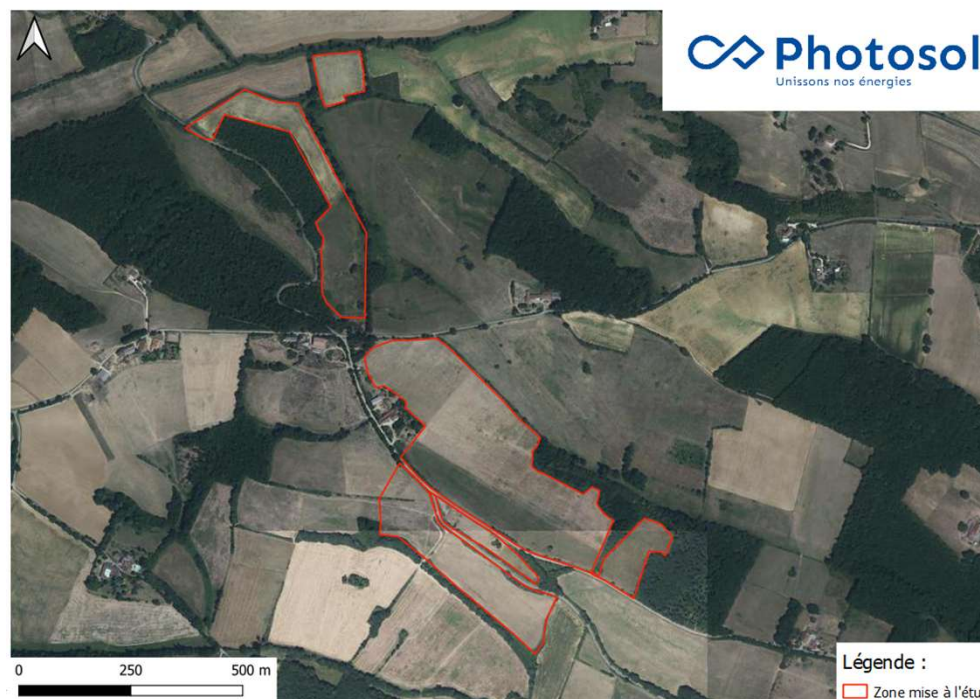


Document d'urbanisme : PLUi Cœur et Coteaux du Comminges

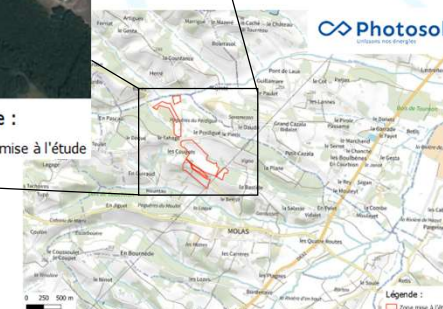


Avancement du projet :

✓ **Dépôt du PC : Printemps 2026**



Légende :
Zone mise à l'étude



Volet naturel de l'étude d'impact

Le volet naturel de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'étude **Nymphalis**

21 prospections de jour et 5 prospections de nuit ont été réalisées sur la zone d'étude entre septembre 2023 et juillet 2024, dans des conditions météorologiques favorables.

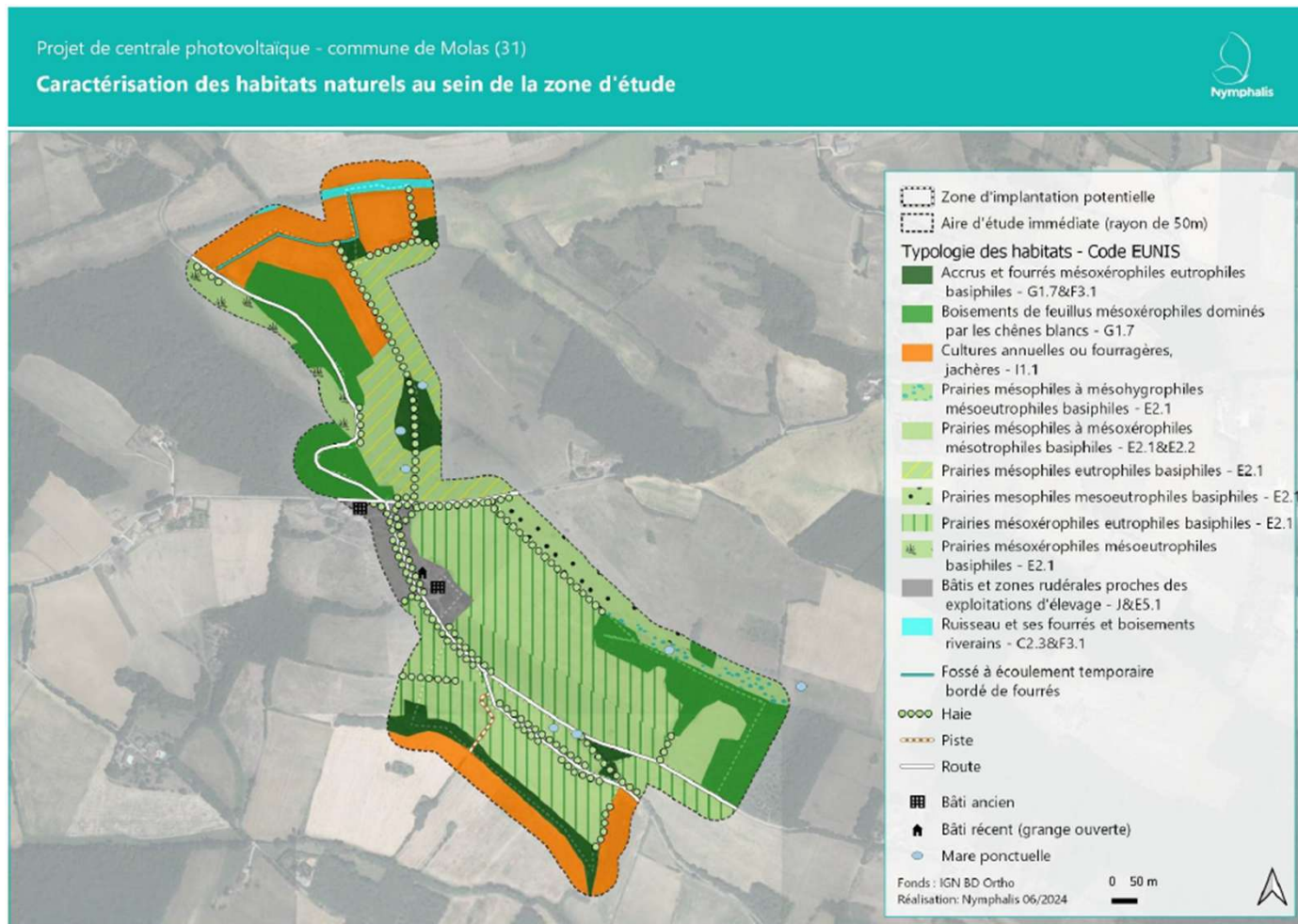


Habitats et flore

Site principalement constitué de **prairies mésophiles**, à enjeu faible.

Délimités par des haies et boisements.

Les habitats à enjeux modérés et assez forts sont évités.



Zones humides

13 sondages pédologiques ont été réalisés sur site, tous négatifs

21 espèces végétales et 1 habitat répertorié à l'extérieur du site sont caractéristiques des zones humides.

Au total, **moins de 0,75ha de zones humides sont présentes sur le site**

=> Des mares ponctuelles sont également présentes



Faune – synthèse des enjeux par groupe



Oiseaux

Faible

(milieux ouverts)

Fort

(ripisylve et
boisements)



Chauves-Souris

Faible

(milieux ouverts)

Modéré

(milieux boisés)



Mammifères

Faible

(ensemble de la zone)



Reptiles et insectes

Faible

(global)

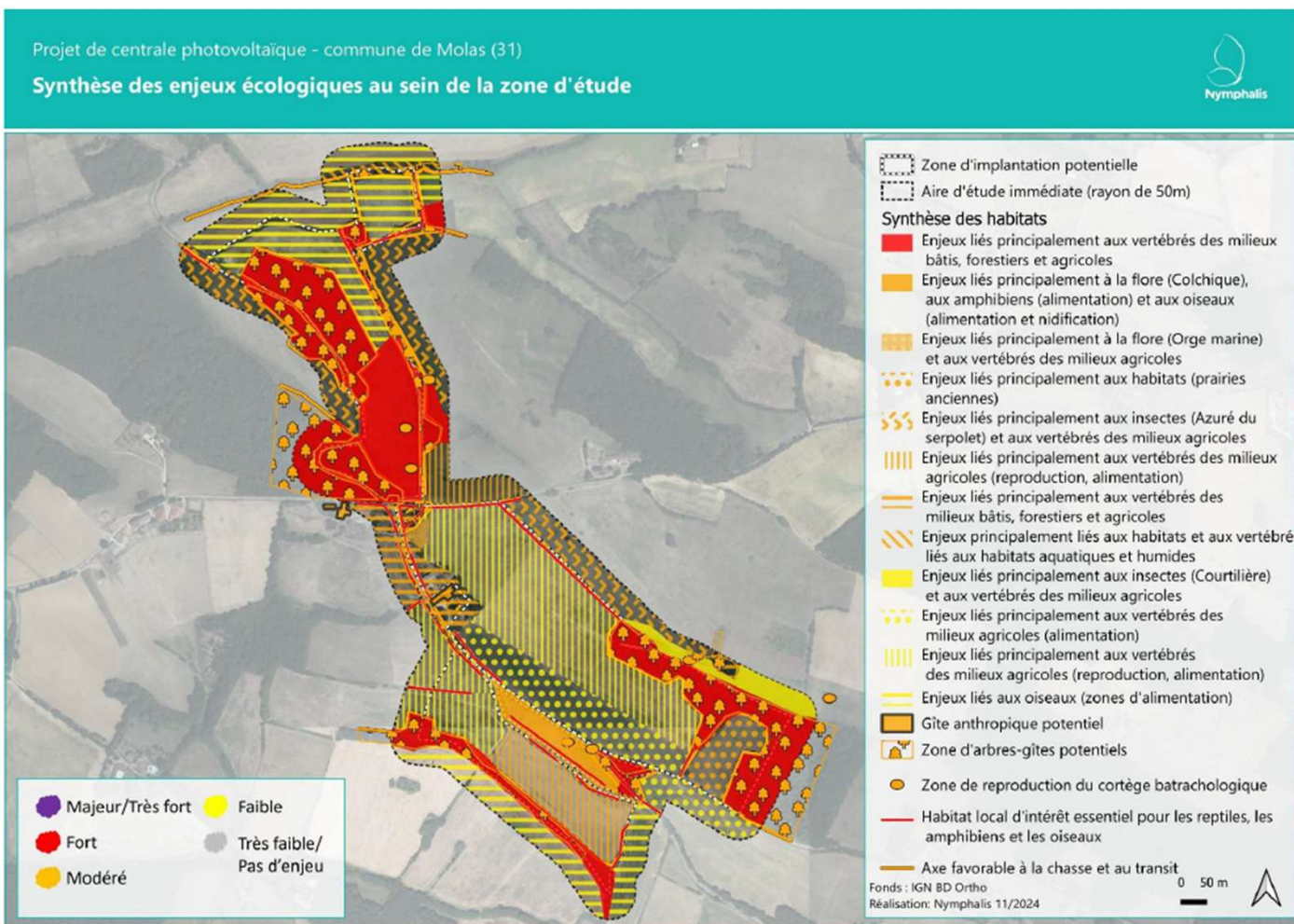
Fort

(zone nord et
boisements)

Enjeux faune / flore : globalement modérés

Les enjeux se concentrent sur les **espaces semi-ouverts et fermés** (haies, fourrés, boisements) favorables à la nidification d'espèces patrimoniales. Ils présentent un enjeu **fort**.

Les espaces ouverts abritent une faune et une flore commune, bien que la chasse y soit favorable pour certaines espèces. L'enjeu y est **faible à modéré**.



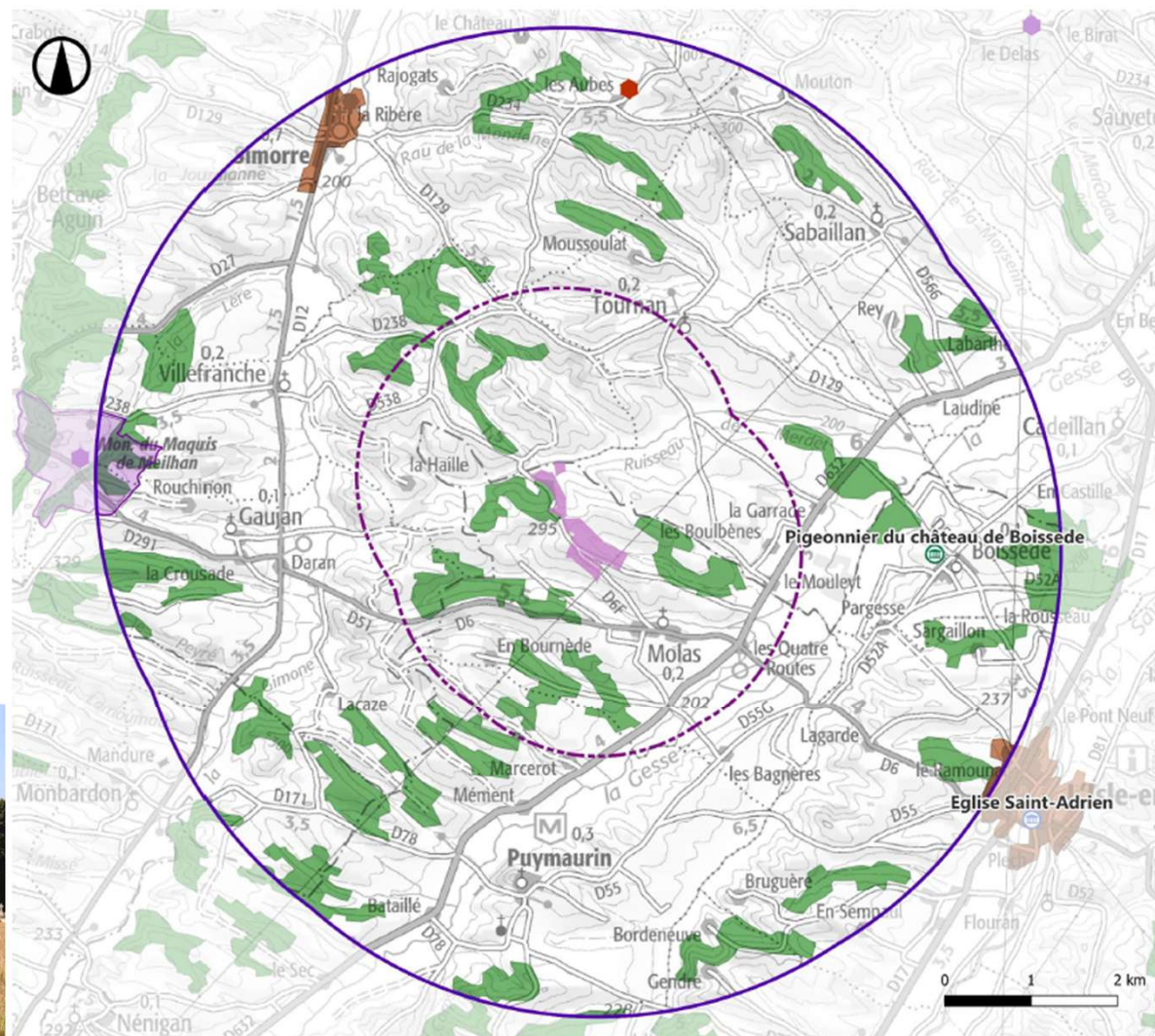
Patrimoine

Étude paysagère menée par
ATER Environnement

Aucun monument historique
identifié dans le périmètre de
protection de 500 m.

Pas de site patrimonial
remarquable, ni de site inscrit
ou classé sur la zone d'étude.

1 monuments historiques dans
l'aire élargie : le Pigeonnier du
château de Boissède



Patrimoine

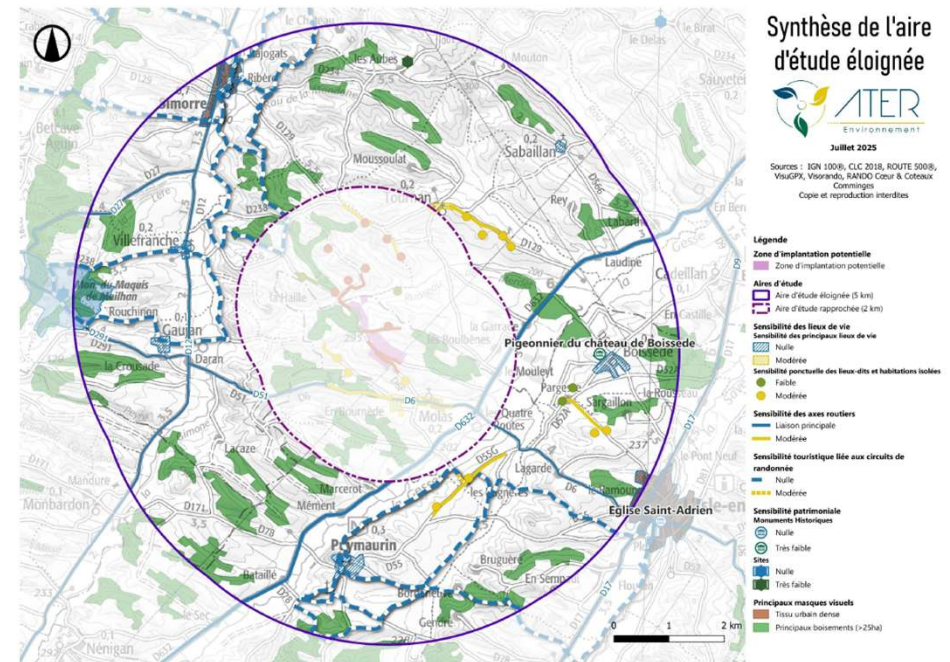
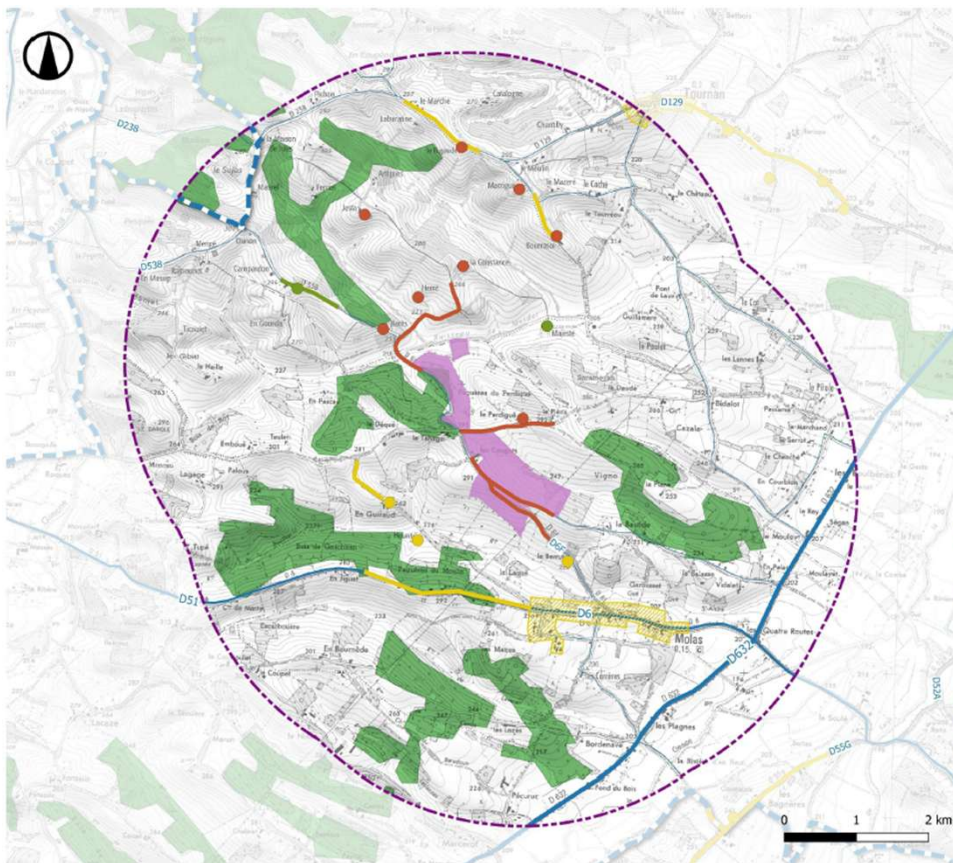


Juillet 2025

Source : IGN 1008, CLC2018, Atlas des
patrimoine
Copie et reproduction interdites

- Légende**
- Zone d'implantation potentielle**
 - Zone d'implantation potentielle
 - Aires d'étude**
 - Aire d'étude éloignée (5 km)
 - Aire d'étude rapprochée (2 km)
 - Sites et éléments patrimoniaux protégés**
 - Monuments historiques**
 - Classé
 - Inscrit
 - Sites protégés**
 - Classé
 - Inscrit
 - Principaux masques visuels**
 - Tissu urbain dense
 - Principaux boisements (>25ha)

Paysage



Aucune visibilité depuis les monuments historiques.

Des mesures d'intégrations paysagères sont prévues en bordure de site : création de 450 ml de haies et renforcement

Urbanisme : Un zonage compatible

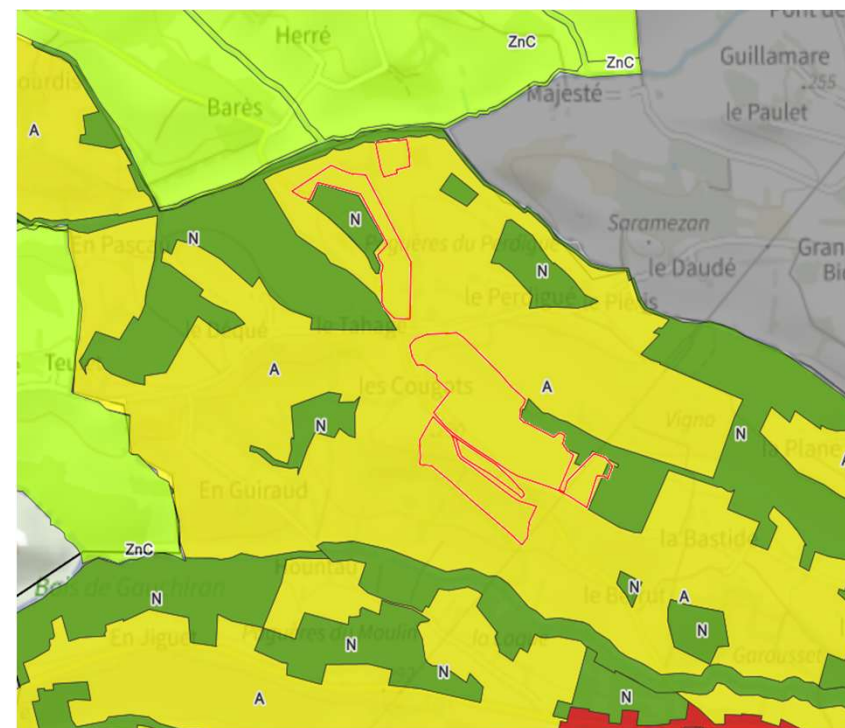
Document en application :

**PLUi Cœur et Coteaux du
Comminges**, approuvé en
mars 2025

Zonage A : Agrivoltaïsme
autorisé

Dans le secteur A, sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées les affectations des sols, les constructions et activités suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime,



Le raccordement envisagé

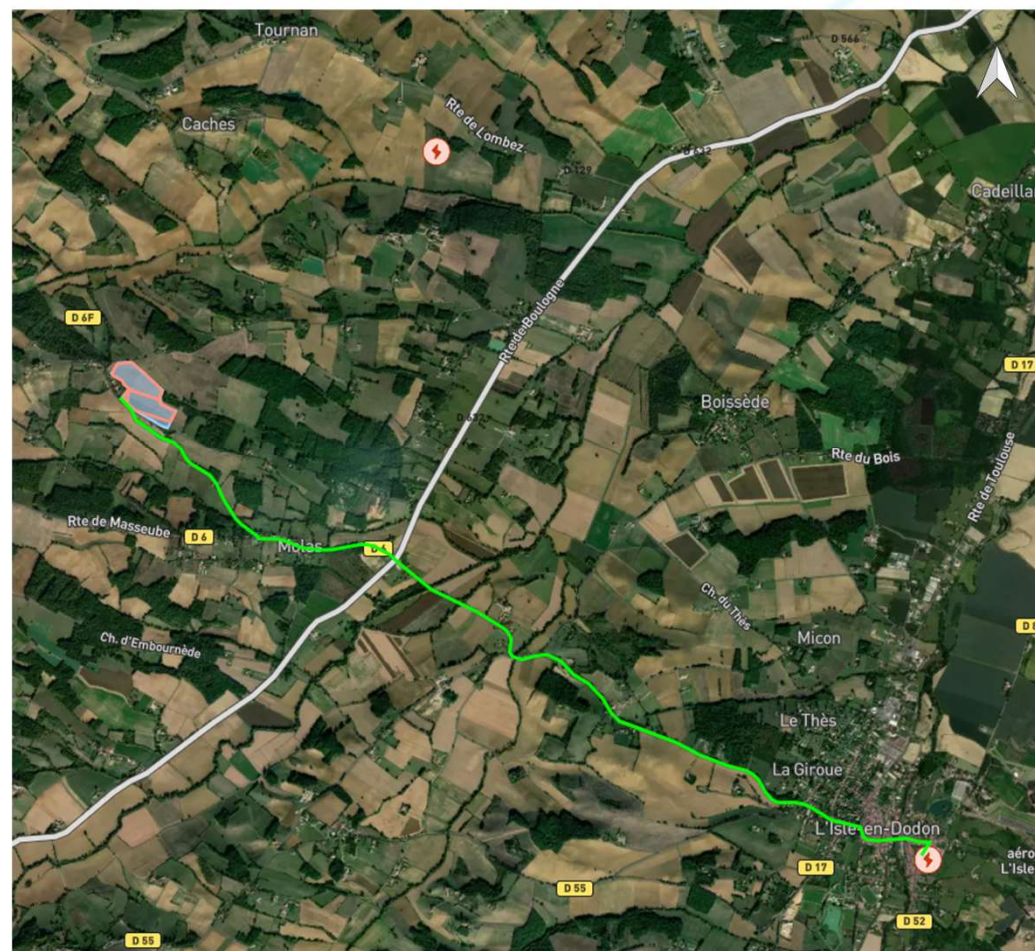


Poste source le plus proche : **L'Isle-en-Dodon** à 7 km



Nouveau Poste-source prévu : Savès

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.

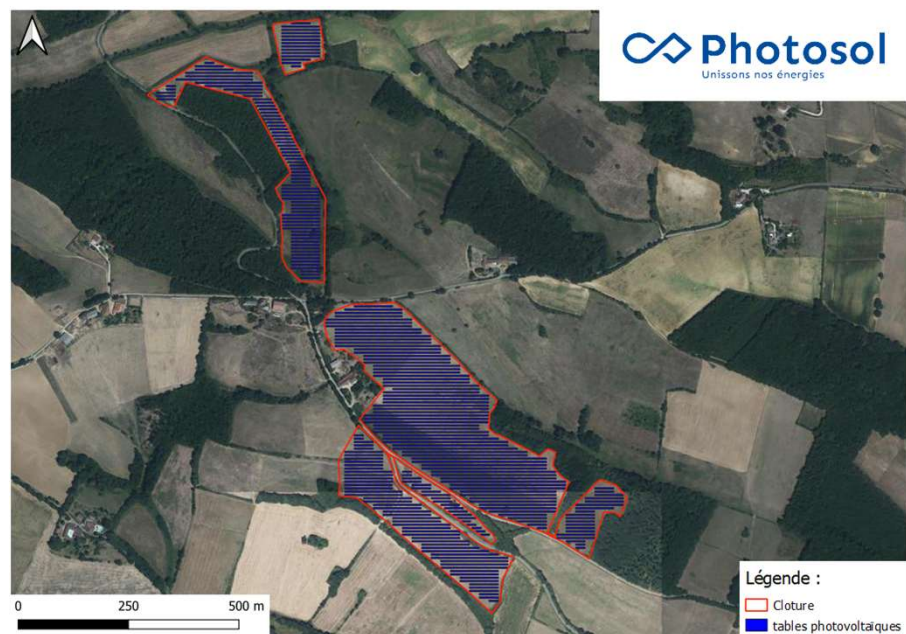


04

PROJET AGRIVOLTAÏQUE

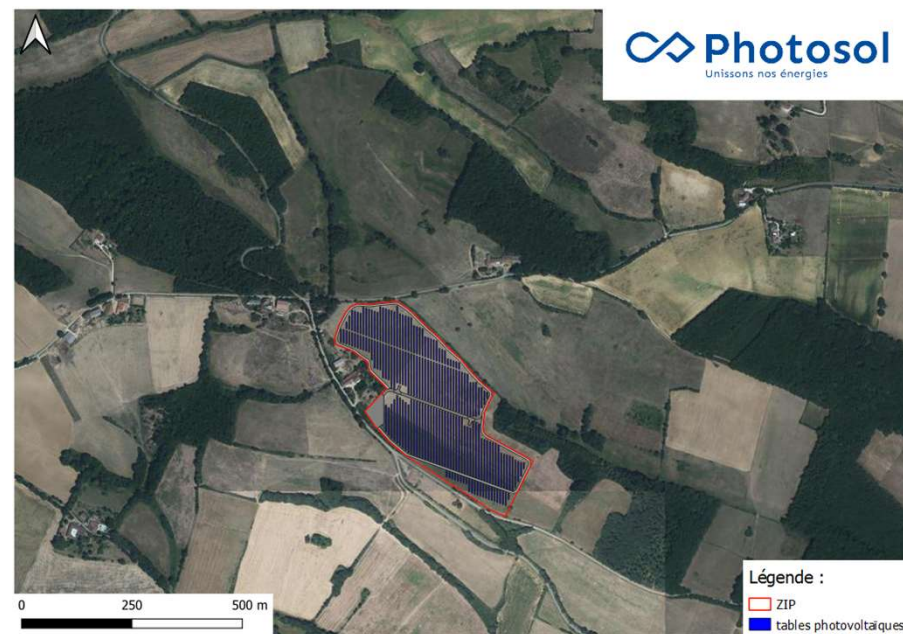


Adaptation de l'implantation



Variante initiale (20,15 MWc)

Maximisation du foncier et de la puissance



Variante finale (6,55 MWc)

Intégration des contraintes et recommandations



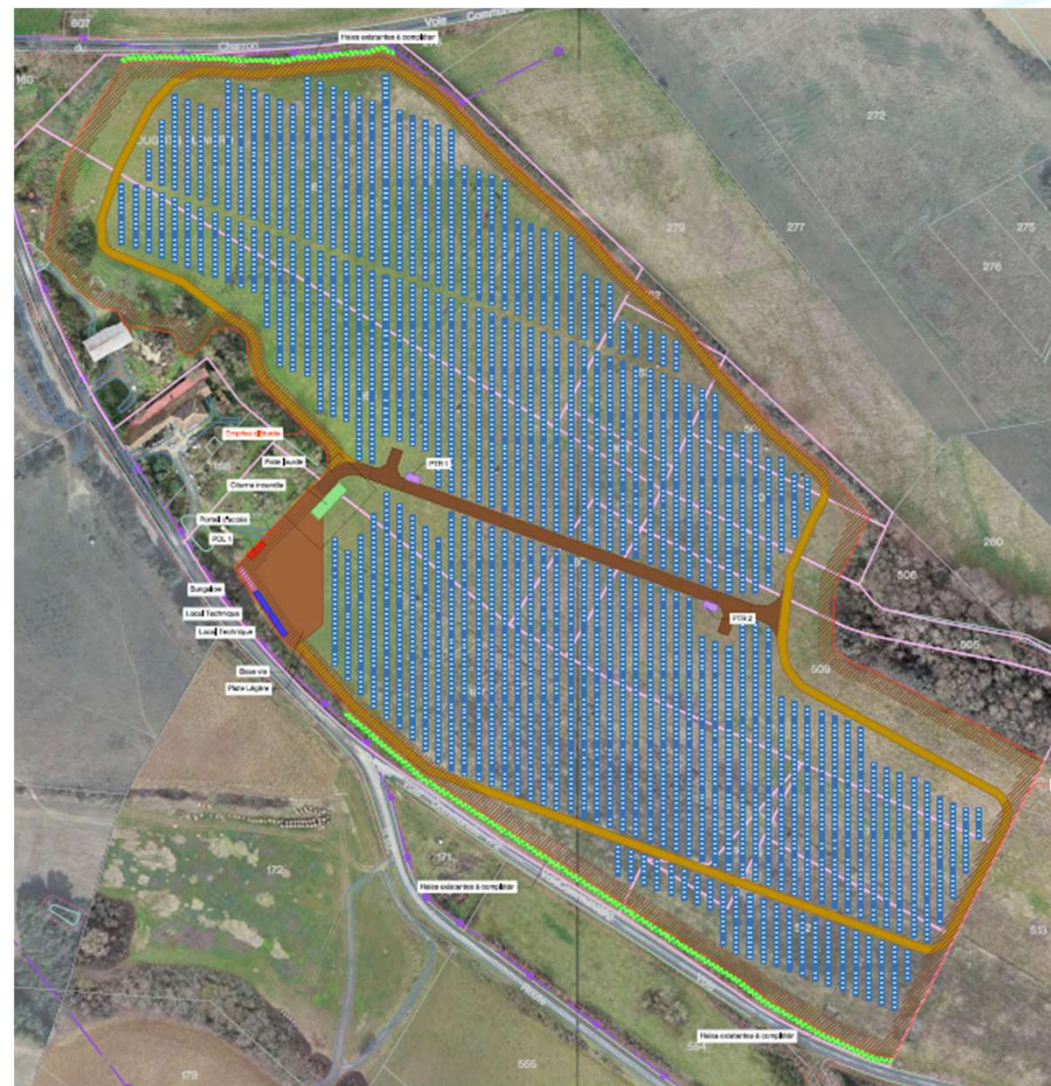
Implantation finale

Puissance : 6,55 MWc

Surface clôturée : 10,7 ha

Technologie :
Trackers 1V mono-pieux

1 Citerne,
2 Postes de transformation,
1 Poste de livraison,
1 Portail

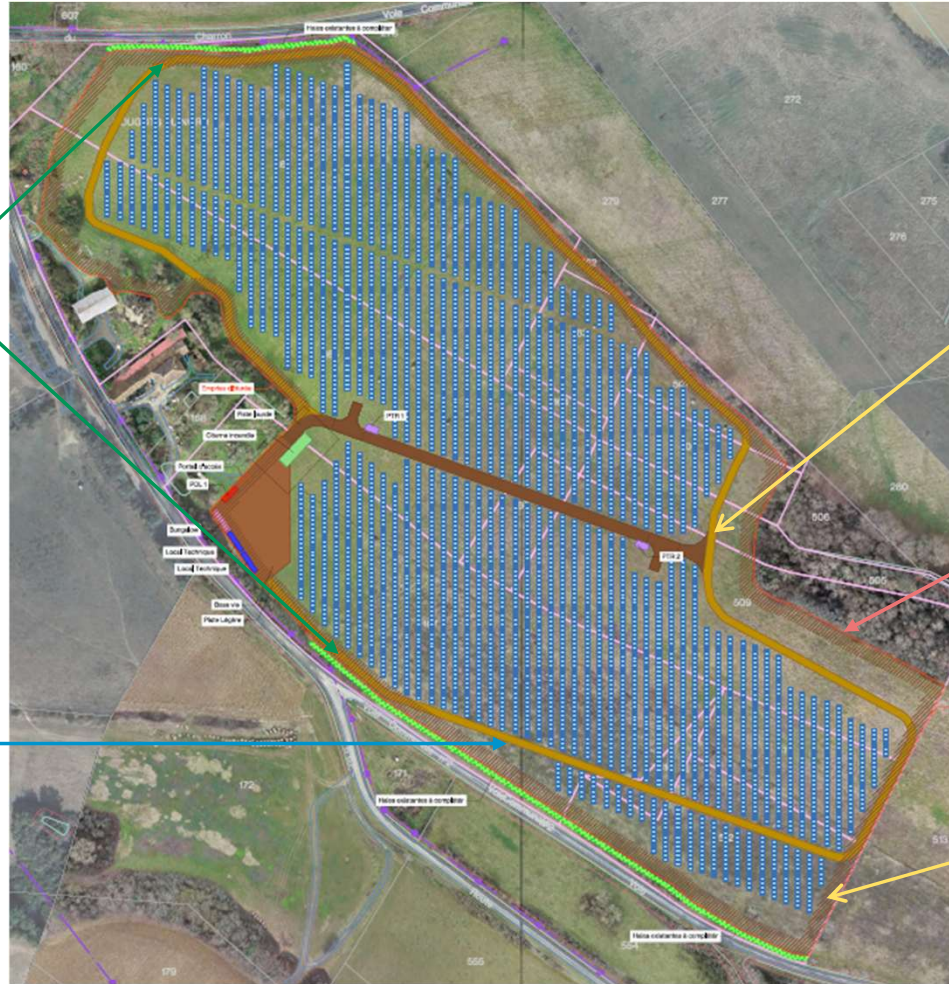


Adaptation de l'implantation

Zone de 10ha choisie pour ses faibles enjeux

Création et renforcement des haies pour limiter la visibilité depuis les axes routiers

Pistes respectant les préconisations SDIS



**Surface stricte du
projet de 10ha**

**Retrait de 20m des
boisements pour
limiter l'impact**

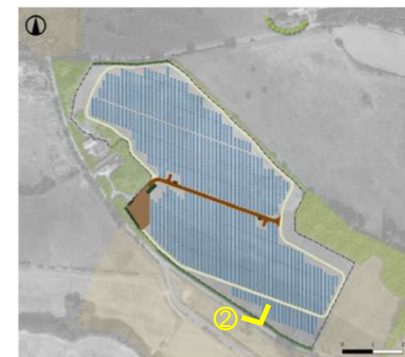
Tournières pour le passage agricoles



Vue depuis le chemin de la Bastide



Figure 65 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin de la Bastide – Etat projeté (PATER Environnement, 2025)



**État projeté sans les
mesures paysagères**

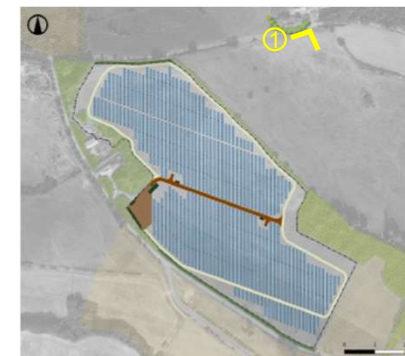
**État projeté avec les
mesures paysagères**



Vue depuis le chemin de Perdigué



Figure 61 : Photomontage n°1 – Depuis l'entrée du lieu-dit du Perdigué, le long du chemin éponyme – Etat projeté (©ATER Environnement, 2025)

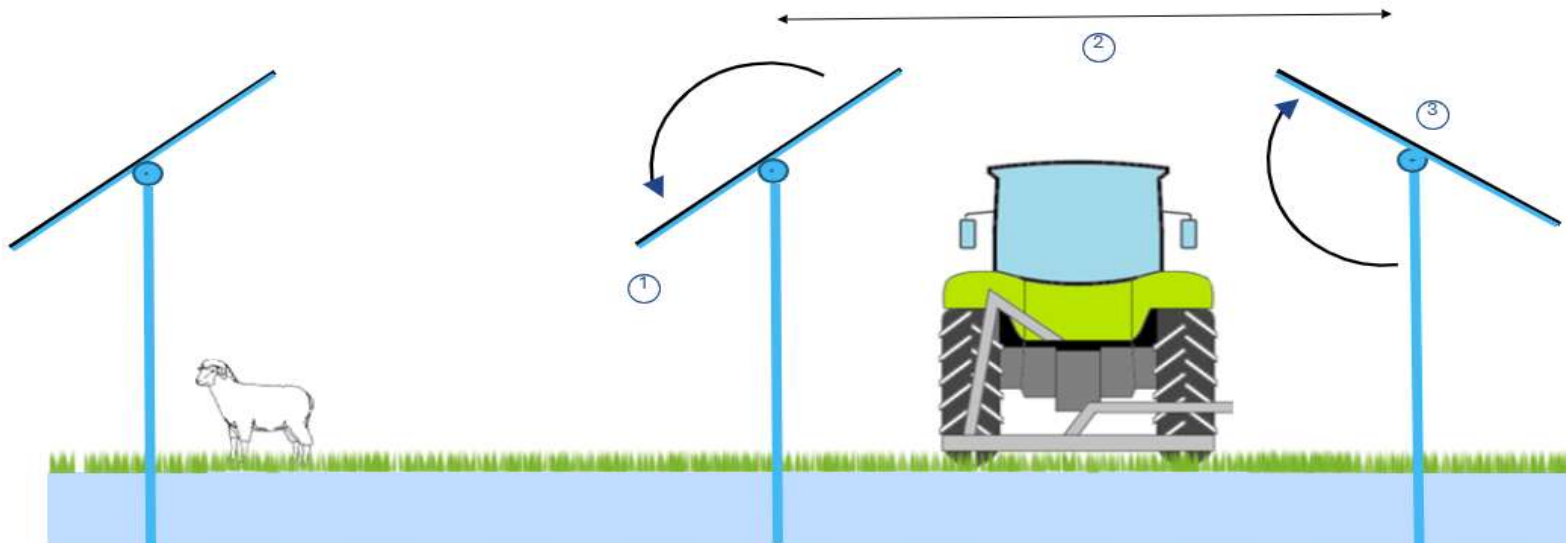


**État projeté sans les
mesures paysagères**

**État projeté avec les
mesures paysagères**



Tracker : Une solution flexible et adaptée à l'élevage ovin



Point bas à **1,20 m** selon la nature du sol en position extrême (85% temps > 1,50)

Espace entre les pieux de **6,38 mètres** et 4m entre les tables (panneaux à plat)

Structure **tracker monopieux 1V**

Possibilité de bridage lors de d'opération mécaniques (sur semis par exemple)



FONCTIONNALITE DE LA PARCELLE AGRICOLE PRESERVEE

Valorisation de la parcelle par le pâturage tournant

- **Pâturage 7 mois** dans l'année (hors période d'agnelage novembre-mars)
- Mise en place d'un pâturage **tournant** : 2 grands paddocks redécoupable en ilots de **1,5 ha environ**.
- **En moyenne un chargement de 50 brebis** selon la productivité de la parcelle et les périodes
- **Aménagements du parc en cours de réflexion avec l'exploitant** (Tunnel de Bergerie, Parc de contention, clôtures mobiles , abreuvoirs, et raccordement au réseau d'eau)



Un parc agrivoltaïque conforme à la loi

Les services rendus :

Adaptation au changement climatique

Amélioration du bien-être animal

Production agricole = activité principale

**Durabilité du Revenu = EBE prévisionnel à la hausse
(ATTENTE DONNEES ADASEA 32)**

Production agricole significative : Maintien du chargement ovin et Production de biomasse fourragère (**en cours de démonstration**)

Suivi agronomique : Chargement-biomasse-Indicateurs économiques.

Réversibilité de l'Installation Provision démantèlement – Structures démontables – 30 ans



31.6% - TOS

Calcul avec la méthode orthonormée -
au sens de l'article R314-108

1,51 %

SURFACE INEXPLOITABLE
à l'échelle de la parcelle agricole au
sens du R 314-108

4m –EIR

8 m – Tournières

→ Exploitation normale

1 Agriculteur actif



05

SYNTHÈSE



Estimation des retombées fiscales

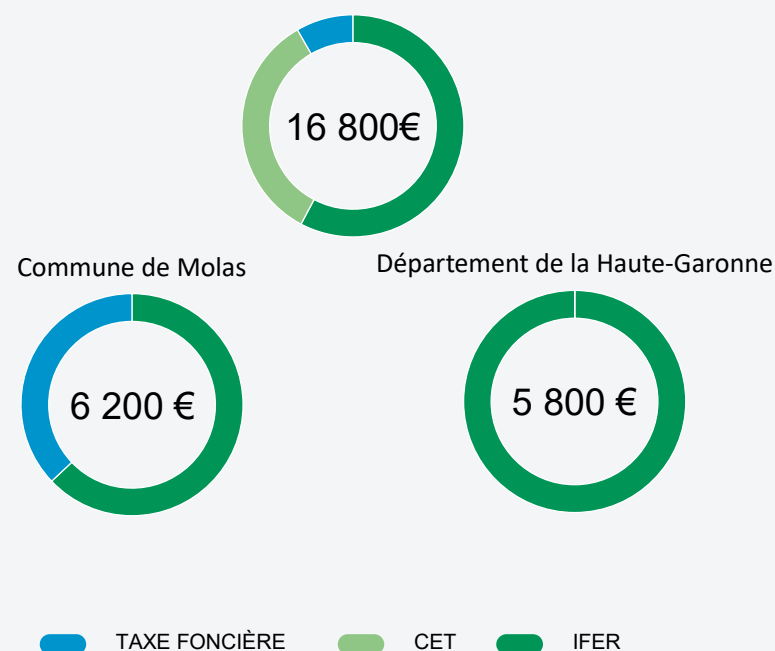
Les taxes locales (CET, TF, IFER) versées par Photosol aux collectivités locales s'élèveraient à environ 28 800€ par an selon les taxes actuelles et pour un projet d'une puissance d'environ 6,54 MWc.

Régime de fiscalité de Molas : FPU – fiscalité professionnelle unique

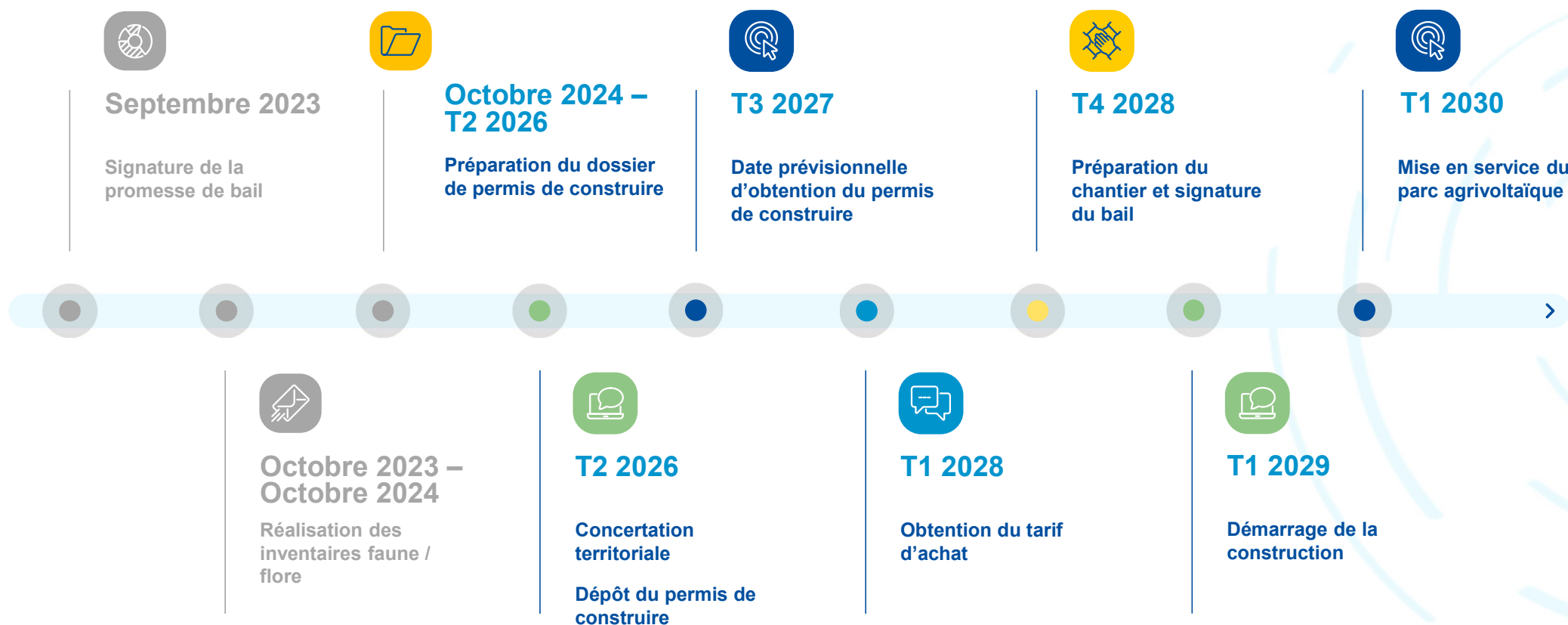
Taxe d'aménagement à hauteur d'environ 16,8 k€ répartie entre la commune de Molas (9,3 k€) et le département de la Haute-Garonne (7,5 k€).

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR UNE PUISSANCE INSTALLÉE DE 6,54 MWc

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges



Planning prévisionnel du projet





Contact

Baudouin JOORIS

Chef de projets développement

baudouin.jooris@photosol.fr

[06 81 67 61 92](tel:0681676192)

Pierre MAISONNAVE

Chef de projets agricoles

pierre.maisonnavé@photosol.fr

[06 02 09 47 40](tel:0602094740)

Marie-Ève PERREAULT

Responsable concertation et
actions territoriales

marie-eve.perreault@photosol.fr

[06 85 09 75 70](tel:0685097570)

